

**GT MISSIONS ILE DE FRANCE
DU 17 OCTOBRE 2022.
DES EVOLUTIONS MAJEURES**

L'essentiel de ce groupe de travail présidé par le DI Ile de France a été consacré à l'avenir de la BSITM, en particulier le périmètre des missions liées à l'activité de la brigade.

Le DI a souhaité effectuer un point d'étape quant à l'évolution de ce dossier. Plusieurs éléments nous ont été communiqués :

- La SNCF va lancer très prochainement un appel d'offre concernant l'inspection filtrage. Il s'agit donc bel et bien d'une externalisation de mission. Une société privée serait chargée à terme d'effectuer cette mission actuellement dévolue à la DGDDI à la gare du Nord.
- Un arrêté interministériel (Transports, Intérieur, Comptes Publics) serait en cours de signature et définirait la mission sûreté dans sa globalité.
- Un arrêté préfectoral doit déterminer les rôles de chaque acteur institutionnel à la gare du Nord.
- L'échéance relative à ce transfert de mission serait la fin de l'année 2023.
- Le DI plaide néanmoins pour que la sûreté reste sous supervision de l'administration des douanes, mais sans aucune garantie à ce stade. La supervision serait constituée de quatre composantes :
 - 1) Des tests d'intrusion pour évaluer le dispositif
 - 2) Une inspection générale
 - 3) La réalisation d'audits interministériels (Comptes Publics, Intérieur, Transports)
 - 4) La levée de doute. En cas de découverte d'objets dangereux, lorsque l'entreprise ne serait pas en mesure de faire face à cette situation, on se référerait au superviseur.

- Le DI affirme que le niveau des emplois de références de la BSITM (87 ER) ne sera pas pour autant révisé à la baisse. La mission LCF devrait prendre de l'ampleur.

L'USD FO ne peut que constater les marges de manœuvre assez réduites du DI Ile de France sur l'ensemble du dossier. Plusieurs zones d'ombres nécessitent un engagement clair de l'administration vis à vis des personnels.

- En raison d'une perte de mission, la BSITM sera t-elle considérée comme une unité de surveillance restructurée ?

- Quid de la pérennité de la prime sûreté actuellement versée aux agents?

- Quelle compensation indemnitaire l'administration est-elle prête à mettre sur la table pour les agents impactés, de surcroît dans un contexte tendu au niveau du pouvoir d'achat et face au déficit notable d'attractivité des services douaniers franciliens ?

Les élus USD FO feront remonter toutes ces questions auprès de la direction générale et seront vigilants sur l'évolution de ce dossier, afin que les personnels ne soient pas lésés.

Concernant les transferts de missions de la DGCCRF vers la DGDDI, la DI Ile de France sera concernée par les contrôles à l'importation relatifs à la sécurité sanitaire des denrées d'origine non animale et les fruits et légumes soumis à norme de commercialisation. Le bureau de Rungis sera impacté par l'arrivée de ces nouvelles missions à partir de juin 2023, mais la volumétrie d'effectifs restera identique. La charge de travail est évaluée à 0,6 ETPT .

La DI Ile de France participe dans une phase expérimentale au contrôle de conformité de produits industriels déjà importés dans le TDU, en collaboration avec la DGCCRF. Un potentiel de fraude existe. Il faut attendre les résultats de cette expérimentation, avant d'envisager des mesures pérennes. L'article 38-5 du CDN doit être adapté, afin que la DGDDI soit dotée d'un pouvoir juridique de contrôle dédié.

Vos représentants USD FO : Jean-François RENON et Philippe MATHIEU